

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 28 juin 2023 de la société PIGEON TP, sise au 41 rue François Arago – 44150 ANCENIS,

Considérant que la société PIGEON TP, mandatée par la Direction de la nature, des paysages et de l'espace public souhaite occuper le domaine public, dans le cadre de travaux de réaménagement du trottoir et des axes du parc de la Carrière, situé rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain, avec une fermeture de voie du 10 au 12 juillet 2023 et la mise en place d'un alternat le 17 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 10 au 12 juillet 2023 et le 17 juillet 2023, la société PIGEON TP (mandatée par la Ville) est autorisée à occuper le domaine public avec **FERMETURE DE VOIE**, dans le cadre de travaux de réaménagement du trottoir et des axes du parc de la Carrière, au droit de la rue du Docteur Boubée à Saint-Herblain.

**ARTICLE 2 :** Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- a) **CIRCULATION INTERDITE du 10 au 12 juillet 2023 : rue du Docteur Boubée (entre l'intersection de la rue Konrad Adenauer et l'intersection de l'avenue du Docteur Alfred Corlay) sauf pour les véhicules d'intervention ;**
  - ⇒ mise en place d'une déviation par l'entreprise PIGEON TP, rue Konrad Adenauer et avenue du Docteur Alfred Corlay ;
  - ✓ neutralisation de la portion de voie de circulation affectée par les travaux (voir annexe) ;
  - ✓ en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu pendant la durée des travaux.
  
- a) **Mise en place d'un alternat le 17 juillet 2023** par l'entreprise PIGEON TP avec une signalisation gérant la circulation automobile par panneaux B15/C18 ou par feux tricolores.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0715

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0715 -  
Réglementation en  
matière de circulation  
et de stationnement -  
occupation du domaine  
public - aménagement  
du trottoir et des axes  
du parc de la Carrière -  
rue du Docteur Boubée -  
fermeture de voie  
du 10 au 12 juillet 2023 -  
alternat le 17 juillet 2023**

**ARTICLE 3** : La société **PIGEON TP** devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. **Elle devra également les informer de cette FERMETURE DE VOIE** et de l'intervention à réaliser.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société PIGEON TP**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 8 jours avant les travaux.

**ARTICLE 5** : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

**ARTICLE 7** : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 04 JUILLET 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 04 juillet 2023

Publié le 04 juillet 2023